



## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 juin 2026 Compte Rendu

(Convocation du 24 avril 2026)

L'an deux mil vingt-six, le 2 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de DOISSIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame SEYCHELLES Véronique, le Maire.

**Présents** : Mmes ANGLADE Virginie, CARLIER Cécile, GUILLOUD Paulette, HERVE Sylvie, MARCADEUX Alicia, SEYCHELLES Véronique, TORRICELLI Blandine, MM. BERTHON Patrick, DEMALANDER Sylvain, DURAND Matthieu, GARNIER Bastien, GINET Vincent, MERMET Romain, PFEIFLE Michel.

**Excusés** : CAILLAT Anaïs

**Pouvoirs** : MARCADEUX Alicia pouvoir à GINET Vincent

Mme Blandine TORRICELLI est nommée secrétaire de séance.

---

### 1. Accueil

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle la volonté de mettre en place un rythme de réunion du Conseil Municipal tous les deux mois, alternant des séances davantage consacrées aux questions administratives et des séances d'échanges sur les projets et orientations de la commune.

Compte tenu du début de mandat et des nombreuses obligations administratives en cours, plusieurs points supplémentaires doivent être examinés lors de la présente séance.

Le prochain Conseil Municipal est envisagé fin juin, un lundi, conformément au principe d'alternance des jours de réunion afin de tenir compte des disponibilités des élus.

### Ajout de points à l'ordre du jour

Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil pour ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- ✓ Convention d'assistance avec la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné (VDD) ;
- ✓ Renouvellement des contrats à durée déterminée (CDD) ;
- ✓ Participation financière au Centre de Santé Sexuelle Olympe ;
- ✓ Délibération relative aux heures supplémentaires du poste de rédacteur ;
- ✓ Questions de voirie concernant le chemin de Bournand et le chemin de Chalon ;
- ✓ Renouvellement de la convention avec la SACPA ;
- ✓ Information relative à un contentieux en cours devant le Tribunal Administratif.

Le Conseil accepte l'ajout de ces points.

## 2. Convention de Prestation de service mutualisé « bureau d'études voirie »

Madame le Maire présente la convention permettant à la commune de bénéficier de l'accompagnement technique des VDD pour les études et travaux de voirie.

Cette convention est rendue nécessaire par la dégradation importante de la chaussée sur le chemin de Bournand. Des mesures de sécurisation provisoires ont déjà été mises en place.

### ➤ Délibération n° 2026/26 : **CONVENTION D'UTILISATION DU SERVICE DE BUREAU D'ETUDES DE LA COMMUNAUTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALS DU DAUPHINE**

La Communauté de communes Les Vals du Dauphiné a décidé dans le cadre de ses actions de mutualisation, la création d'un bureau d'étude « voirie communautaire » par le biais d'une convention pour des prestations de voirie.

Ce service permet 3 enjeux principaux :

- Apporter aux communes une aide administrative sur la gestion de la voirie communale,
- Apporter une aide à la programmation des travaux de voirie communale ainsi qu'une aide technique pour les opérations de maîtrise d'œuvre en phase d'étude et suivi des travaux,
- Permettre une optimisation financière grâce aux coûts du bureau d'étude et aux économies réalisées avec les groupements de commande.

Les communes qui souhaitent adhérer au service « prestations de voirie » bénéficieront d'une assistance technique pour exercer leur compétence voirie.

Aussi, une convention est établie afin de :

- Définir les prestations proposées par le service voirie de la Communauté de communes auprès de ses communes membres,
- Définir les modalités de fonctionnement et de travail des prestations de voiries,
- Préciser les responsabilités de la Communauté de communes et des communes adhérentes dans le cadre des prestations de voiries proposées,
- Déterminer la rémunération des prestations proposées par le service voirie de la Communauté de communes.

Il est précisé que la rémunération des prestations de voirie dans le cadre d'une opération complète, études et travaux, est différenciée si la commune adhère ou non au marché de groupement de commandes des travaux de voirie.

De plus, la rémunération des études et des travaux est différenciée afin de permettre une facturation à la fin de chaque phase.

Rémunération des prestations voirie :

***La commune de DOISSIN n'étant pas adhérente au marché de groupement de commandes des travaux peuvent bénéficier du service selon les modalités suivantes :***

Pour les opérations complètes études et travaux, le montant de rémunération de la prestation de maîtrise d'œuvre exercée par la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné est de :

- Taux pour les études : 3,90 % du montant hors taxes des travaux validé en phase projet,
- Taux pour suivi des travaux : 4 % du montant hors taxes des travaux du décompte général définitif.

Pour la réalisation d'actes administratifs de voirie, le montant de rémunération de la prestation de maîtrise d'œuvre exercée par la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné est de :

- Arrêtés de voirie : 15 € par arrêté
- Alignements : 50 € par opération d'alignement
- Fiche infra : Gratuit

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE l'adhésion de la commune DOISSIN** à la convention pour les prestations de voirie précisant les modalités techniques et financières de l'assistance technique proposée par le service voirie de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné auprès de ses communes membres.
- **AUTORISE** le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

### 3. CONVENTION AVEC LA SACPA

- ✓ Délibération n° 2026/27 : Convention SACPA

Madame le Maire rappelle l'obligation légale pour la commune de disposer d'un service de prise en charge des animaux errants.

La commune est depuis plusieurs années en convention avec la SACPA.

Le Conseil est informé du fonctionnement actuel du dispositif et du coût annuel de la convention :

1 134.95 € HT soit 1 361.94 € TTC

Après discussions, le conseil municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention SACPA pour un montant annuel de 1 134.95 € HT soit 1 361.94 € TTC
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de prestations de services auprès de la SACPA

### 4. Renouvellement des contrats à durée déterminée

- ✓ Délibération n° 2026/28 : RENOUELEMENT CDD – ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Madame le Maire présente les besoins du service scolaire et périscolaire pour l'année scolaire à venir.

#### Agent n°1

Interventions :

- Surveillance de cantine ;
- Garderie ;

- Ménage de l'école ;
- Ménage de la salle des fêtes selon les besoins.

## **Agent n°2**

Interventions :

- Garderie du matin ;
- Aide classe GS/ CP
- Cantine scolaire ;
- Remplacement ponctuel selon les nécessités du service.

Compte tenu des besoins identifiés par la directrice de l'école, il est proposé de renouveler les deux contrats dans les mêmes conditions que l'année précédente.

Après discussions, le conseil municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** le renouvellement des contrats des agents actuellement en CDD sur des postes non permanents
- **AUTORISE** la Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

## **5. PARTICIPATION EMPLOYEUR COMPLEMENTAIRE SANTE CDG 38 CONVENTION DE PARTICIPATION**

- ✓ Délibération n° 2026/29 : **PARTICIPATION EMPLOYEUR COMPLEMENTAIRE SANTE CDG 38 CONVENTION DE PARTICIPATION**

Vu le code des assurances, de la mutualité, et de la sécurité sociale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et, notamment, son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant la délibération du 7 décembre 2020 du conseil municipal relative à l'adhésion de la commune à la convention protection sociale Santé et Prévoyance du CDG38,

Considérant que le CDG38 a choisi la MNT comme prestataire dans le cadre de la protection sociale complémentaire à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et pour une durée de 5 ans,

Considérant la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité du 02/06/2026 ;

Il est proposé au conseil municipal de fixer la participation à 15 € par mois et par agent à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition de Madame le Maire de participer à hauteur de 15 € par mois et par agent dans le cadre de la convention de participation Complémentaire santé du CDG (MNT)
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

## **6. Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)**

Madame le Maire expose la nécessité de régulariser le recours aux heures supplémentaires pour le poste de rédacteur.

En l'absence de délibération spécifique, les heures effectuées ne peuvent actuellement pas être rémunérées.

Le Conseil autorise la mise en place du dispositif réglementaire permettant la rémunération des heures supplémentaires, sous réserve des avis réglementaires requis.

## **7. Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté**

- ✓ **Délibération n° 2026/30 : Participation aux charges de fonctionnement du RASED pour l'année scolaire 2025/2026**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la commune est rattachée au RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) de la Tour du Pin.

Les frais de fonctionnement sont supportés par la Mairie de la Tour du Pin et répartis à chaque commune en fonction du nombre d'élèves.

Pour l'année 2025/2026, il en ressort la participation suivante pour Doissin :

2.28 € x 85 élèves = 193.80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- ⇒ **DECIDE** la prise en charge de cette dépense ;
- ⇒ **ACCEPTE** de signer la convention de participation ;
- ⇒ **DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame le Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

## **8. Centre de Santé Sexuelle Olympe**

- ✓ **Délibération n° 2026/31 : SUBVENTION POUR LE CSS OLYMPE DE LA TOUR DU PIN**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le CCAS de La Tour-du-Pin sollicite les communes du territoire pour obtenir une subvention de fonctionnement du Centre de Santé sexuelle « Olympe ».

Le CCAS de La Tour-du-Pin gère depuis 2008 ce centre qui accueille régulièrement des habitants issus d'un large territoire, dont notre commune fait partie.

Ce service public de proximité a pour objectif d'informer et d'accompagner toute personne sur l'ensemble des sujets qui touchent à la sexualité, la contraception, la vie de couple et la fonction parentale.

Une équipe de 4 conseillères conjugales et familiales, accueille le public gratuitement et en toute confidentialité pour des entretiens et des accompagnements.

Des consultations médicales, assurés par un médecin et une sage-femme, sont également organisées le mercredi pour tout public sur rendez-vous, et de nombreuses animations en milieu scolaire sont proposées dans les écoles, collèges et lycées, MFR etc... afin d'aborder des sujets tels que la rencontre amoureuse, la relation à autrui, les discriminations, la violence, le harcèlement, la sexualité, la contraception, l'estime de soi, le respect etc....

De plus, par ses actions, le Centre de Santé Sexuelle Olympe œuvre au quotidien contre les violences conjugales et intrafamiliales.

Bien que soutenu par le Conseil départemental, dont c'est la compétence, et quelques communes de l'Isère, ce service de prévention santé, porté financièrement par la Mairie de La Tour du Pin au travers de son CCAS, est confronté à des contraintes budgétaires.

Les habitants de tous âges de votre des communes du territoire bénéficient des services du CSS de La Tour du Pin.

Le CCAS souhaite pouvoir maintenir cette activité déployée sur un large territoire, c'est donc à ce titre que noter commune est sollicitée afin d'apporter une contribution financière au fonctionnement de ce service.

Suite à la délibération du CCAS de La Tour du Pin, des montants de subvention ont été fixés selon le nbre d'habitants.

La commune de Doissin ayant moins de 1000 habitants, la somme de 100 € est demandée au titre de cette subvention.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

⇒ **VALIDE** la subvention au bénéfice du CSS Olympe de La Tour du Pin pour un montant de 100 €

⇒ **DONNE** tous pouvoirs à Mme le maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

## **9. Contentieux administratif**

### ✓ Délibération n° 2026/32 : Poursuite Contentieux administratif – urbanisme

Madame le Maire informe le Conseil de la poursuite d'un contentieux administratif relatif à un refus d'autorisation concernant un projet de piscine situé en zone soumise à des contraintes réglementaires.

Après plusieurs années de procédure et une décision favorable à la commune en appel, une nouvelle action contentieuse a été engagée.

Compte tenu de la technicité du dossier, il est proposé de confier la défense des intérêts de la commune à un cabinet d'avocat spécialisé.

Le coût prévisionnel de cette mission est estimé à 3 800 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

⇒ **ACCEPTE** la poursuite de la procédure et le recours à l'avocate proposée ;

⇒ **DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame le Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

## 10. Désignation des représentants dans les commissions intercommunales

Le Conseil procède à la désignation de représentants communaux au sein des différentes commissions des Vals du Dauphiné :

Nom des commissions	Référent du BC	Domaine de travail	Proposition des communes (NOM Prénom et email / 1 seule personne par commission)	DGA associée
<b>Administration générale et ressources</b>	D. VITTE	Finances et administration générale de la collectivité	V SEYCHELLES	Elodie TACONNET
<b>Travaux</b>	C. BAS / J. SEIGLE	Etude et travaux en lien avec le patrimoine immobilier de la collectivité / Programmation et suivi des grands projets d'investissement / Suivi du schéma directeur patrimonial et énergétique (économie d'énergie et rénovations énergétiques du patrimoine) / Suivi des travaux de voirie / Sécurité et accessibilité des équipements publics	M PFEIFLE	Stéphane CHRISTOPHE
<b>Attractivité économique, emploi local et tourisme</b>	P. GUERIN / C. MILANI / C. REVOL	Soutien et valorisation de l'activité économique locale / Favoriser l'installation de nouvelles activités / Projets en lien avec le développement de l'offre touristique / Soutenir les commerces de proximité / Promouvoir l'image économique du territoire, attirer les investisseurs / Soutenir les initiatives d'insertion professionnelle / Travail avec les partenaires locaux / Développer les projets en favorisant l'emploi	B GARNIER / R MERMET	Stéphane HERVE
<b>Agriculture et alimentation</b>	P. GUERIN	Lien aux agriculteurs et suivi du Projet Alimentaire Territorial (PAT)	M DURAND	Stéphane CHRISTOPHE
<b>Aménagement territorial et cadre de vie</b>	R. BEAUGELIN / G. VALLAT-RABATEL / V. DURAND	Stratégie foncière / Urbanisme réglementaire / Accompagnement des projets d'aménagements structurants du territoire (quartier gare) / Reflexion en matière de sobriété foncière / Préservation du cadre de vie / Dossiers en lien avec le Plan local de l'habitat (PLH)	V SEYCHELLES	Stéphane HERVE
<b>Enfance-Jeunesse et citoyenneté</b>	J. GIBIER / C. PICOT	Suivi des projets et dossiers au service des familles du territoire / Suivi du CISPD / Projets de citoyenneté pour la jeunesse / Suivi des thématique en lien avec l'accueil de la petite enfance (accueil des 0/3ans) et extra-scolaire (centres de loisirs) / Lien avec les partenaires locaux (CAF, MJC, etc.)	C CARLIER	Audrey CAMPOMIZZI

<b>Eau, déchets et résilience</b>	P. BLANDIN	Lien au Syclum et suivi des enjeux d'enlèvement des ordures ménagères et modalités de collectes / Lien avec l'ensemble des syndicats du territoire et la régie / Suivi de la politique tarifaire de l'eau / Suivi des thématiques d'amélioration en lien avec le petit cycle de l'eau	S DEMALANDER	Stéphane CHRISTOPHE
<b>Culture et rayonnement du territoire</b>	C. DURAND	Suivi des enjeux de lecture publique du territoire / Programmation culturelle dans les médiathèques / Tout projet Education Artistique et Culturelle	S HERVE	Audrey CAMPOMIZZI
<b>Transitions territoriales</b>	G. BOURDIER / M. MALOSSANNE	Suivi des dossiers en lien avec les Espaces Naturels Sensibles (ENS) du territoire / Suivi des sujets espèces invasives et protection des milieux / Ensemble des projets de mobilités douces et actives / Politique de déplacement au sein du territoire	P BERTHON	Stéphane CHRISTOPHE
<b>Numérique et innovations</b>	G. SAGNES	Suivi des dossiers en lien avec la direction des systèmes d'information / Lien avec les technologies et innovations numériques	V GINET	Elodie TACONNET
<b>Animation et solidarité territoriales</b>	F. DE GAETANO / Y. MACLET	Suivi de la vie associative du territoire / Promotion de la pratique sportive / Suivre et impulser les actions relatives au parcours de santé sur le territoire / Suivre les actions en matière de solidarité / Coordonner et superviser les politiques d'accueil (Maison France Services)	V ANGLADE	Audrey CAMPOMIZZI

Les désignations sont validées conformément aux candidatures exprimées en séance.

Madame le Maire rappelle l'importance pour les élus participant aux commissions extérieures de faire remonter les informations utiles au Conseil Municipal.

Il est également évoqué la mise en place prochaine d'un groupe de travail consacré au Plan Communal de Sauvegarde.

### **11. Point sur le chemin de Bournand**

Madame le Maire informe les élus de la situation concernant le chemin de Bournand, où un affaissement important de la chaussée est constaté.

Une visite sur site a été réalisée en présence de représentants des VDD et du propriétaire riverain. Afin de maintenir la circulation dans des conditions de sécurité acceptables, une solution provisoire a été mise en œuvre grâce à l'accord du propriétaire qui a permis l'utilisation temporaire d'une partie de son terrain.

Un arrêté de circulation a été pris afin de régler le passage sur cette portion de voirie. Madame le Maire précise qu'une étude technique devra être engagée afin de déterminer les travaux nécessaires à la stabilisation durable de l'ouvrage. À ce stade, il est prématuré de se prononcer sur la nature exacte des travaux ou du revêtement futur.

Les élus prennent acte de la situation.

### **12. Point sur le chemin de Chalon**

Madame le Maire présente les conséquences des épisodes orageux récents ayant provoqué d'importants dégâts sur le chemin de Chalon.

Les eaux de ruissellement provenant d'une parcelle agricole ont fortement dégradé la chaussée, nécessitant une réfection estimée à environ :

- 160 mètres sur la partie haute ;
- 140 mètres sur la partie basse.

Une visite sur place a été organisée avec plusieurs élus ainsi que des représentants des entreprises consultées.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à environ 33 000 €.

Madame le Maire rappelle que le dépôt d'un dossier de demande de subvention est conditionné à la réception d'une fiche établie par RTM. Cette fiche n'a pas encore été transmise.

Dans l'attente, aucun travaux définitifs ne seront engagés.

### **Mesures conservatoires et gestion des eaux pluviales**

Compte tenu du risque de nouveaux épisodes orageux, des mesures d'urgence ont été mises en place afin de limiter les dégradations supplémentaires.

Après concertation avec un propriétaire concerné et l'entreprise intervenante, plusieurs dispositifs temporaires ont été réalisés afin de détourner une partie des eaux de ruissellement vers des secteurs agricoles susceptibles d'absorber les écoulements.

L'objectif est de préserver la chaussée jusqu'à la réalisation des travaux définitifs.

Les élus prennent acte des mesures engagées dans le cadre des délégations accordées au Maire.

### **13. Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)**

Madame le Maire présente aux élus l'Orientation d'Aménagement et de Programmation concernant le secteur communal situé à l'arrière du commerce du centre-bourg.

Elle rappelle que ce secteur constitue un enjeu important pour la dynamisation du village et qu'une réflexion devra être menée sur les aménagements futurs.

Les élus sont invités à prendre connaissance du document transmis afin de préparer un travail collectif lors de la prochaine réunion.

#### **14. Rénovation des logements sociaux « Les Sapins »**

Madame le Maire informe l'assemblée des échanges engagés avec le bailleur social AIH concernant un programme de rénovation énergétique des bâtiments communément appelés « Les Sapins ».

Dans le cadre du financement de cette opération, la commune pourrait être sollicitée pour participer à une garantie d'emprunt aux côtés des VDD.

La répartition sera la suivante :

- 60 % à la charge des VDD ;
- 40 % à la charge de la commune.

Aucune décision n'est prise à ce stade.

Le dossier fera l'objet d'une présentation plus détaillée dès réception des éléments financiers définitifs.

#### **15. Projet structurant à l'échelle du territoire**

Madame le Maire attire l'attention des élus sur les possibilités de financement accordées aux projets dits « structurants » par les VDD.

À ce titre, la question de l'implantation éventuelle d'un terrain synthétique destiné au club de football FCVH est évoquée.

Aucune décision n'est arrêtée.

Les élus souhaitent approfondir l'analyse des besoins du territoire ainsi que les modalités de financement avant de se prononcer.

Il est rappelé que d'autres projets structurants pourraient également être envisagés

#### **16. Travaux de voirie – Analyse comparative des devis et choix de l'entreprise**

- ✓ Délibération n° 2026/33 : Travaux de Voirie 2026

Madame le Maire rappelle que plusieurs opérations de voirie avaient été inscrites au budget communal, notamment :

- Lotissement Bel Air ;
- Chemin des Écoles ;

La parole est donnée à Monsieur Michel PFEIFLE, qui présente un tableau comparatif établi à partir des devis reçus de deux entreprises de travaux publics.

##### **Présentation des devis :**

Les élus prennent connaissance du travail comparatif réalisé afin de vérifier que les prestations proposées par les deux entreprises reposent sur des techniques et des prestations équivalentes, permettant ainsi une comparaison objective des offres.

Les devis concernent principalement :

- la réfection du lotissement Bel Air ;

Montant TTC Cumin TP	Montant TTC Colas
37 118.00 €	33 567.60 €

- le chemin des Écoles ;

Montant TTC Cumin TP	Montant TTC Colas
26 128.80 €	23 347.20 €

- le chemin de Chalon

Montant TTC Cumin TP	Montant TTC Colas
33 330.84 €	33 315.60 €

- Le PATA

Montant TTC Cumin TP	Montant TTC Colas
9 828.00 €	7 065.00 €

#### Échanges sur les écarts de prix

Plusieurs élus soulignent les écarts importants constatés entre les devis initiaux et les devis révisés de l'entreprise Cumin TP.

Madame le Maire indique qu'à la suite de la consultation de l'entreprise Colas, une demande de révision des prix a été adressée à Cumin TP. Cette démarche a conduit à une baisse significative de certaines propositions tarifaires.

Les élus s'interrogent sur l'origine de ces écarts.

Madame le Maire expose les explications fournies par l'entreprise Cumin TP, notamment concernant les conditions d'organisation des chantiers, l'utilisation du matériel spécialisé et la possibilité de mutualiser certains moyens sur plusieurs opérations.

#### Débat sur les critères de choix

Les élus échangent ensuite sur plusieurs aspects :

- le critère financier ;
- la proximité géographique des entreprises ;
- la qualité des relations de travail passées ;
- la réactivité des entreprises en cas d'intervention urgente ;
- la capacité à assurer un suivi technique sur le territoire communal.

Certains élus soulignent l'importance de soutenir les entreprises locales.

D'autres considèrent que le critère économique doit rester prépondérant dès lors que les prestations sont comparables.

Madame le Maire rappelle que la collectivité doit, avant de valider les devis, pouvoir justifier son choix au regard des règles de la commande publique et de la bonne gestion des deniers publics.

Situation particulière du chemin de Chalon

Concernant le chemin de Chalon, une réflexion complémentaire doit être menée avant tout engagement de travaux.

Il est notamment évoqué :

- La problématique du ruissellement des eaux ;
- La nécessité de créer des entrées d'eau ;
- La pertinence d'un revêtement en enrobé au regard de l'usage essentiellement agricole du chemin ;
- L'opportunité d'étudier d'autres solutions techniques.

Madame le Maire informe le conseil qu'un chiffrage complémentaire a été demandé à un prestataire afin d'évaluer le coût des dispositifs de gestion des eaux pluviales.

Il est convenu qu'aucune décision définitive ne sera prise ce soir concernant ce dossier.

Après échanges, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le choix de l'entreprise pour les travaux de voirie concernés.

Avec 4 abstentions, 2 voix contre et 7 voix pour, la proposition de l'entreprise COLAS est adoptée.

Le conseil municipal retient donc l'entreprise Colas pour la réalisation des travaux de voirie, sous réserve de la vérification préalable des crédits disponibles et du respect du seuil annuel applicable en matière de commande publique.

Suites à donner

Madame le Maire précise :

- qu'une vérification sera effectuée concernant le montant total des dépenses engagées sur l'exercice ;
- qu'un retour sera transmis aux élus dès réception des éléments comptables ;
- qu'une réunion de la commission Voirie sera organisée afin de poursuivre l'étude du dossier du chemin de Chalon et des problématiques de ruissellement.

### **18. Organisation de la commission Voirie Bâtiments Urbanisme**

Afin de faciliter la participation des élus, il est proposé de fixer les réunions de commission au mardi à 19 heures.

Cette proposition recueille un accord général.

### **19. Aménagement de la cour de l'école**

Madame le Maire présente les réflexions engagées concernant :

- la création de zones ombragées ;
- la plantation éventuelle d'arbres ;
- le traitement des fissures présentes dans la cour ;
- l'amélioration du confort thermique des salles de classe.

Les devis de Cumin et de Colas reçus pour certains aménagements sont jugés particulièrement élevés. (le montant de l'entreprise Colas est le double de celui de l'entreprise Cumin)

Plusieurs pistes sont évoquées :

- maintien temporaire des chapiteaux installés ;
- mise en place de bâches d'ombrage ;
- acquisition éventuelle de climatiseurs mobiles ;
- étude d'aménagements paysagers plus adaptés.

Aucune décision n'est prise à ce stade.

### **Questions diverses**

Madame le Maire remercie les élus pour leur mobilisation concernant l'installation des chapiteaux et les mesures mises en place pour faire face aux fortes chaleurs dans les bâtiments scolaires.

Elle souligne l'importance de l'anticipation et de la réactivité sur les différents dossiers communaux en cours.

### **Date du prochain conseil municipal**

Le prochain conseil municipal est fixé au 29 juin à 19h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00

Clôture de séance.